



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-136

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE CHAMBERY ET DE SES NUMEROS  
SPECIAUX OU SUPPLEMENTS EVENTUELS- 2404

Pour les prestations d'impression et de distribution du magazine municipal de Chambéry et de ses numéros spéciaux ou suppléments éventuels

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes a pour objet prestations d'impression et de distribution du magazine municipal de Chambéry et de ses numéros spéciaux ou suppléments éventuels.

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Considérant que les prestations sont est réparties en 2 lots, détaillés ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel HT	Montant maximum sur 4 ans HT
1	Impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine	50 000 €	200 000 €
2	Distribution du magazine sur le territoire chambérien	50 000 €	200 000 €

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de l'accord-cadre de fournitures et services n° 2404 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

Pour le lot 1 Impression, façonnage, conditionnement et livraison du magazine

La société IMPRIMERIE MORDACQ, ZI du petit Neufpré – rue de Constantinople – 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Pour le lot 2 Distribution du magazine sur le territoire chambérien

La société LES DIFFUSEURES REUNIS (GEODIFFUSION), - 18 ter rue des Trembles – 38100 GRENOBLE

Pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer les présents accords-cadres ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-136

Objet de l'acte : IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE CHAMBERY ET DE SES NUMEROS SPECIAUX OU SUPPLEMENTS EVENTUELS- 2404

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 20 juin 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240620-lmc1H31759H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31759H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 21 juin 2024

Publication : du 21 juin 2024 au 21 août 2024